



## AVIS AUX TRANSPORTEURS DE MARCHANDISES

Objet :

### **PLAN D'AIDES A LA MODERNISATION DU TRANSPORT FLUVIAL 2008 - 2012**

Mesdames et Messieurs les transporteurs fluviaux sont informés que la Commission Européenne a approuvé le plan d'aides à la modernisation 2008-2012 le 3 juillet 2008.

Ce plan est composé de quatre types de mesures :

#### **A/ Des mesures visant à conforter le transport fluvial sur le volet environnemental**

- A1 - une aide aux adaptations techniques visant à la réalisation d'économies d'énergie et à la réduction des gaz à effet de serre,
- A2 - une aide au diagnostic environnemental préalable, pour certains travaux.

#### **B/ Des mesures destinées à moderniser la flotte et accroître la sécurité**

- B1 - une aide aux adaptations techniques de la flotte (travaux d'équipement ou sur la structure du bateau, avec un diagnostic préalable pour les investissements ouvrant droit à une aide d'un montant supérieur à 10 000euros HT),
- B2 - une aide à l'acquisition d'engin de manutention embarqué sur une cale existante et d'outils d'aide au chargement,
- B3 - une aide à la mise en place des services d'information fluviale et des nouveaux outils de l'information et de la communication ( y compris certains outils associés permettant d'accroître la sécurité et l'efficacité du transport fluvial).

#### **C/ Des mesures destinées à encourager l'émergence de nouvelles lignes de transport fluvial et à accroître la sécurité**

- C1 - une aide visant à l'adaptation et au renouvellement de la flotte pour répondre à des trafics spécifiques (études de conception et construction),
- C2 - une aide à la mise en service de bateaux aptes à desservir les ports maritimes (études de conception et travaux).

#### **D/ Des mesures destinées à promouvoir la profession et à la renouveler**

- D1 - une aide à la formation continue
- D2 - une aide à la transmission de bateaux du parc français à des jeunes repreneurs, à de nouveaux entrants dans la profession, ou à des bateliers salariés créant leur propre entreprise.

Le tableau récapitulatif des taux d'aides pour chaque type de demande ainsi que les plafonds correspondants est également disponible sur le site internet de Voies Navigables de France à l'adresse suivante : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr), rubrique « *transport fluvial* ».

### Conditions d'instruction des dossiers :

1) Les demandes doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier avant le démarrage des travaux, sur prise de rendez-vous en agence, et comprenant tous les documents suivants,

- un devis des travaux ou des études envisagés datant de moins de trois mois,
- une copie du certificat d'immatriculation,
- une copie de la carte nationale d'identité du propriétaire ou de l'exploitant du bateau, le cas échéant,
- un extrait Kbis pour les sociétés,
- une attestation CNBA pour les artisans,
- un justificatif de domicile ou adresse fiscale,
- un RIB.

Au-delà d'un certain montant d'aide ou dans le cadre de certains volets d'aide, des pièces complémentaires au dossier seront à fournir.

J'appelle votre attention sur le fait que, toute commande d'études ou de travaux ne peut être faite qu'après réception de l'accusé de réception délivré par VNF attestant du caractère complet du dossier de demande. Conformément au décret n° 99-1060 du 18 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, le demandeur perd ses droits éventuels à bénéficier de l'aide si le début d'exécution des travaux est antérieur à la date d'accusé de réception, délivré par VNF, attestant que son dossier est complet.

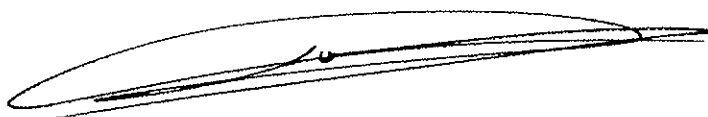
Enfin, toute commande ou réalisation d'études ou de travaux intervenant entre l'accusé de réception délivré par VNF et la notification par VNF de la décision d'attribution de l'aide, est de la responsabilité entière du demandeur et n'engage pas le paiement de l'aide par VNF.

2) Pour les dossiers déjà déposés en agence depuis le 15 janvier 2008, et pour lesquels une fiche de demande d'aide a été complétée, VNF a délivré au demandeur un accusé de réception (fiche de demande d'aide numérotée et signée des deux parties) attestant du caractère complet du dossier de demande ; vous êtes invités à vous rapprocher de vos agences afin de pouvoir compléter, si besoin est, vos dossiers.

### **Coordonnées des agences**

263 quai d'Alsace, 59500 DOUAI cedex	03 27 94 55 70
Terre-plein de l'écluse du jeu de Mail, boîte postale 1008 59375 DUNKERQUE Cédex 1	03 28 58 71 25
2 rue Victor, 54000 NANCY	03 83 17 01 03
5 rue du port du Rhin, 67000 STRASBOURG	03 90 41 06 06
92 rue du 14 juillet, 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE	03 44 83 27 50
10 quai du Loing, 77670 SAINT-MAMMES	01 64 70 57 70
11 quai Maréchal Joffre, 69002 LYON	04 72 56 17 73
La citadelle, avenue Lucien Corbeau, 76600 LE HAVRE	02 35 22 99 34

Le Directeur général



Thierry DUCLAUX

## ANNEXE V : TABLEAU DE SYNTHÈSE

Aide		Type de travaux	Dossiers	%	plafonds
<b>Volet A - Mesures visant à conforter le transport fluvial sur le plan environnemental</b>					
<b>A1 - Réaliser des économies d'énergies et réduire les émissions de polluants</b>					
	Travaux sur appareil propulsif	I demande par unité fluviale par plan dans la limite du plafond	30% du surcout		60 000 €
	Autres travaux y compris importants travaux structurants (pour lesquels un diagnostic est obligatoire)	I demande par unité fluviale par an dans la limite du plafond sur la durée du plan	30%		
<b>A2 - Diagnostic préalable au A1</b>					
<b>Volet B - Mesures destinées à moderniser la flotte et accroître la sécurité</b>					
<b>B1 - Améliorer les caractéristiques techniques générales des bateaux</b>					
	Travaux de structure	I demande par unité fluviale par an dans la limite du plafond sur la durée du plan	30 % ou 30% de l'investissement après abattement de 25 % (changement de fond)		60000€ ou 150000 € (élargissement, allongement de cale, ...)
	Travaux sur la gouverne				
	Travaux sur les équipements				
<b>B2 - Optimiser le chargement des marchandises</b>					
	Package Systèmes d'Informations Fluviales	I demande par unité fluviale par plan dans la limite du plafond	25%		50 000 €
	Acquisition d'outils associés	I demande par unité fluviale par plan dans la limite du plafond	50%		5 000 €
<b>Volet C - Mesures destinées à encourager la mise en service de nouvelles cales adaptées aux attentes des chargeurs</b>					
<b>C1 - Permettre aux transporteurs de s'adapter aux évolutions du marché et notamment en terme de sécurité des marchandises</b>					
	Etudes de conception	1 demande par type de trafic par entreprise	50%		100 000 €
	Construction	2 demandes par type de trafic par entreprise sur la durée du plan	20% du surcout		200 000 €
<b>C2 - Favoriser la construction/adaptation de bateaux pour le transport de conteneurs</b>					
	Etudes de conception		50%		100 000 €
	Construction ou adaptation		20%		200 000 €
<b>Volet D - Mesures destinées à promouvoir la profession et à la renouveler</b>					
<b>D1 - Aide à la formation continue (frais de sessions)</b>					
			50%		1 000 €
<b>D2 - Aide à la transmission de bateaux à des jeunes repreneurs ou des nouveaux entrants dans la profession</b>					
		I demande par personne	80 € /pl		20% du prix de vente plafonné à 60000 €